

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLÉMY
Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLAINTREL
Séance du 28 septembre 2026**

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212201842-20261005-2026_09_06-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à 19 heures et 5 minutes, le Conseil municipal de la commune de PLÉMY, régulièrement convoqué le-vingt-un septembre deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Michel RICHARD, Maire.

Étaient présents :

BA Christophe	HUET Solvec	RAULT Thérèse
CADIN Laurent	JAN Sabine	RAT Cédric
DREZEN-LAURGEAU Marielle	LE MERCIER Pierrick	SWIADKIEWICZ Thomas
FRANÇAIS Nadège	LEFFONDRÉ Isabelle	TARDIVEL Amandine
FRÉVILLE Jean-François	LEMPEREUR Stéphanie	VUILLAUME Quentin
GLATRE Brigitte	OLIVIERO Nathalie	

Absent excusé : HAMELIN Jean-Paul (Donne pouvoir à RICHARD Michel).

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Secrétaire de séance : Christophe BA

Arrivée de Quentin VUILLAUME à 19h11

**2026-09-06 : PARTICIPATION AU REMPLISSAGE DES CITERNES SOUPLES INCENDIES
7.10 DIVERS**

Michel RICHARD, le maire, expose au Conseil municipal que plusieurs exploitants agricoles de la commune disposent, sur leur propriété, de citernes souples destinées notamment à la défense extérieure contre l'incendie.

Ces citernes demeurent la propriété des exploitants agricoles qui les mettent à disposition des services de secours en cas de besoin dans le cadre d'une intervention incendie.

Lorsque ces réserves d'eau sont utilisées par les services de secours, il est nécessaire de procéder à leur remplissage afin de rétablir leur capacité opérationnelle.

Le Maire propose donc que la commune prenne en charge les frais de remplissage des citernes souples appartenant aux exploitants agricoles, lorsque celles-ci ont été utilisées par les services de secours dans le cadre d'une intervention incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 022-212201842-20261005-2026_09_06-DE

- de prendre en charge les frais de remplissage des citernes souples agricoles, après leur utilisation par les services de secours dans le cadre d'une intervention incendie ;
- d'autoriser le Maire à engager les dépenses correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits,
Le Maire, Michel RICHARD*

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception*

*en Préfecture le 5 octobre 2026
et de la publication le 5 octobre 2026
Le Maire, Michel RICHARD*

